Carrières.—Les règlements concernant les carrières définissent l'étendue des exploitations et les conditions de location ou de concession. Dans les terrains privés du Québec, la carrière appartient au propriétaire; dans les terres de la Couronne, les droits appartiennent à la Couronne, mais on peut les obtenir conformément aux dispositions de la loi, quoiqu'il faille obtenir un permis spécial pour exploiter la tourbe et la marne. En Saskatchewan, le sable et le gravier appartiennent au propriétaire de la surface du sol. En Alberta, le sable, le gravier, l'argile et la marne extraits en surface appartiennent au propriétaire du sol.

On peut obtenir des exemplaires des lois et règlements, ainsi que d'autres renseignements en s'adressant aux autorités provinciales intéressées.

Section 4.—Statistique de la production minérale

Sous-section 1.-Valeur et volume de la production

La statistique de la valeur annuelle de la production minérale remonte à 1886; le tableau 3 indique la production totale de cinq ans en cinq ans depuis cette date jusqu'en 1945 et celle de chaque année subséquente. Ces chiffres ne sont pas absolument comparables durant toute la période à cause de légers changements apportés au calcul de la teneur métallique des minerais vendus et de la valeur des produits, mais ils indiquent les grandes lignes de l'activité de l'industrie.

La valeur de la production minérale depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale a augmenté de façon phénoménale, ayant plus que triplé depuis 1949. La production a avancé de \$67.01 par habitant cette année-là à \$153.10 en 1962. Bien qu'une partie de cette avance soit due à l'augmentation des prix, l'indice du volume de la production des mines a augmenté de 90 (1949—100) à 286.5 au cours de la même période.

